BÉDÉE

Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

Convocation du 17/11/2025
Affichée / Publiée le 17 novembre

Conseillers Municipaux :

En exercice :	**25**
Quorum :	**13**
Présents :	17
Absents :	**8**
Procurations :	8
Votants :	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-213500234-20251124-DCM24112025119-DE

LE VING QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire.**

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire,** Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, **Adjoints.** Raymond BLOUET, Mathieu LEVILLAIN, **Conseillers municipaux délégués.** Jean RONSIN, Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Chrystel CAULET, Mylène MENARD, David LE LARGE, Christine PERTUISEL, Fabien GRIGNON, Pierre PIRON.

EXCUSÉS - PROCURATIONS : Béatrice GAYVRAMA à Michel HALOUX, Nicolas AUBIN à Jean-Paul RONSIN, Sophie RABORY à Régine LEFEUVRE, Annick VIVIEN à Francine RABINIAUX, Mélynda HASSOUNA à Fabien GRIGNON, Caroline COPPENS à Chrystel CAULET, Nicolas VOLLE à Mathieu LEVILLAIN, Mathias JOLY à Elisabeth ABADIE.

SECRETAIRE de SEANCE : Régine LEFEUVRE.

OBJET : DEMANDE DE DEROGATION AUX RYTHMES SCOLAIRES DANS LES ECOLES DU 1ER DEGRÉ (N°2025-119)

Monsieur Le Maire rappelle que les rythmes scolaires dans les écoles du 1er degré de la commune se répartissent en 8 demi-journées de classe depuis septembre 2018.
Cette organisation en 4 journées de classe déroge aux dispositions du Code de l'Education Nationale et aux décrets N°2016-1049 et n° 2017-1108 du 27 juin 2017 qui prévoient que la semaine scolaire s'organise en 9 demi-journées de classe, dont le mercredi matin.
Il précise que les communes ont la possibilité de demander une dérogation à ce rythme scolaire.
La commune avait sollicité et obtenu une dérogation à ce rythme scolaire à partir de la rentrée de septembre de 2018 pour une durée de 3 ans, et cette dérogation a été renouvelée pour une période de 3 ans à compter de septembre 2023. Elle expirera à la fin de l'année scolaire 2025/2026.
Cette organisation dérogatoire en 8 demi-journées peut être reconduite à compter de la prochaine rentrée scolaire, sur demande de la commune et sur décision du Directeur Académique.

Les spécificités du territoire et les intérêts de cette organisation pour les enfants, pour les enseignants, pour les familles et pour le territoire ont été précisés dans l'annexe 1, transmise au service compétent de l'éducation nationale.
Cette organisation avait fait l'objet d'une démarche concertée, et elle satisfait les diverses structures concernées par les rythmes scolaires.
Le conseil d'école de l'école maternelle publique a émis un avis favorable unanime le 14 octobre 2025.
Le conseil d'école de l'école élémentaire publique a émis un avis favorable unanime le 16 octobre 2025.

Aussi, Monsieur Le Maire propose de solliciter une nouvelle dérogation au rythme scolaire pour une période de 3 ans à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

VU le Décret N°2016-1049 et le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017,
VU le Code de l'Education,

A l'unanimité, le conseil municipal
- sollicite du Directeur Académique une dérogation aux rythmes scolaires avec le maintien des 8 demi-journées de classe répartis en 4 jours dans les écoles publiques de la commune à compter de septembre 2026,
- maintient les horaires de classe en vigueur mentionnées à l'annexe 1 bis,
- charge Monsieur Le Maire de transmettre à l'Inspecteur d'Académie cette demande de dérogation accompagné de tous les documents s'y rapportant ; notamment l'annexe 3.

MAIRIE DE BÉDÉE (ILLE-ET-VILAINE)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.